



# À quoi ressemble une carte de statut?

Ce que vous devez savoir au sujet des certificats sécurisés de statut indien, des certificats de statut indien et des documents de confirmation temporaire d'inscription

Les membres des Premières nations qui sont inscrits en vertu de la Loi sur les Indiens peuvent prouver leur statut à l'aide d'un certificat sécurisé de statut indien, d'un certificat de statut indien ou d'un document de confirmation temporaire d'inscription de Services aux Autochtones Canada. Voici des exemples de documents officiels qui peuvent être présentés par des particuliers.

## CERTIFICAT SÉCURISÉ DE STATUT D'INDIEN (CSSI)



Si vous n'êtes pas certain qu'un certificat sécurisé de statut indien est valide, veuillez appeler Services aux Autochtones Canada au 1-877-VALIDES (1-877-825-4338). Ce service automatisé est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Vous recevrez une réponse immédiatement. Vous pouvez également nous contacter par courrier électronique à l'adresse suivante : [surveillanceetconformite-monitoringandcompliance@sac-isc.gc.ca](mailto:surveillanceetconformite-monitoringandcompliance@sac-isc.gc.ca).

Si la carte n'est pas valide, remettez-la au client et demandez lui de communiquer avec le bureau de sa Première Nation ou Services aux Autochtones Canada au 1-800-567-9604

## CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN (CSI)

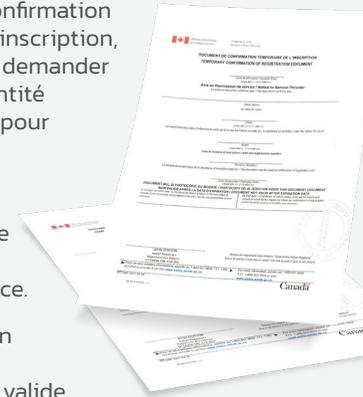


Si vous n'êtes pas certain de la validité d'une de ces cartes, veuillez appeler Services aux Autochtones Canada au 1-800-567-9604 (option 6 ou 7) ou à l'adresse suivante : [surveillanceetconformite-monitoringandcompliance@sac-isc.gc.ca](mailto:surveillanceetconformite-monitoringandcompliance@sac-isc.gc.ca). Il ne s'agit pas d'un service automatisé, il se peut que vous ne receviez pas de réponse immédiatement.

Si la carte n'est pas valide, remettez-la au client et demandez-lui de communiquer avec le bureau de sa Première nation ou Services aux Autochtones Canada au 1-800-567-9604

## DOCUMENT DE CONFIRMATION TEMPORAIRE DE L'INSCRIPTION (DCTI)

Vous pouvez accepter le document de confirmation temporaire de l'inscription, et vous pouvez demander une pièce d'identité supplémentaire pour comparer les renseignements personnels du titulaire, tels que son nom et sa date de naissance.



Une confirmation temporaire de l'inscription est valide pendant un an pour les adultes, les enfants et les personnes à charge adultes.

Si vous n'êtes pas certain de l'authenticité d'un document de confirmation temporaire de l'inscription, veuillez appeler Services aux Autochtones Canada au 1-800-567-9604.

Si le document n'est pas authentique, retournez-le au client et demandez-lui de communiquer avec le bureau de sa Première Nation ou avec Services aux Autochtones Canada.

Vous ne devez accepter que les cartes ou documents originaux, et non des copies. Pour vérifier l'authenticité du document de confirmation temporaire d'inscription, recherchez le sceau en relief au bas du document.

CATALOG: R122-23/2021F-PDF • ISBN: 978-0-660-41147-7

Pour en savoir plus sur les cartes de statut : [Canada.ca/carte-statut-indien](http://Canada.ca/carte-statut-indien)

Pour en savoir plus sur la TPS/TVH et les Autochtones : [Canada.ca/tps-tvh-autochtones](http://Canada.ca/tps-tvh-autochtones)

Pour commander des exemplaires supplémentaires de cette publication, veuillez communiquer avec [surveillanceetconformite-monitoringandcompliance@sac-isc.gc.ca](mailto:surveillanceetconformite-monitoringandcompliance@sac-isc.gc.ca)

